

TAD

La mobilité au bout du fil



Téléphonez



Réservez



Bougez



GRATUIT

00 -
Ayant-Droits
- de 4 ans



1,50€

Le Voyage

www.reseaufilefil.fr

RéseauLeFil

Boutique Le Fil

Place Raymond Poincaré - 54150 VAL DE BRIEY
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

LA MOBILITÉ AU BOUT DU FIL

Le fil à la demande est un mode de transport souple où il n'existe pas d'itinéraire ni d'horaire de passage comme une ligne régulière, mais où il est nécessaire de réserver son ou ses trajets.

Ce service de transport s'adresse aux personnes qui ne disposent pas d'offre de transport à travers les lignes régulières du réseau urbain Le Fil et aux personnes à mobilité réduite.

Couverture géographique

Il concerne les déplacements internes au ressort territorial du ST2B (Communauté de communes Cœur du Pays Haut / Communauté de communes Orne Lorraine Confluences).



Transport à la demande

Fonctionnement du transport



Pour chaque zone, la prise en charge s'effectue à l'arrêt le plus proche de chez vous et notre conducteur vous déposera à votre arrêt de destination.

Des jours de fonctionnement spécifique à chaque zone :

- Zone 1, Zone 2, Zone 3 et Zone 4 : du lundi au samedi sauf jours fériés, de 9h30 à 16h30.
- Zone 5 : du lundi au samedi sauf jours fériés, de 6h30 à 18h30.

Pour tenir compte des besoins de mobilité de chacun, une souplesse est possible dans les limites des zones.



La prise en charge et la dépose des personnes à mobilité réduite est construite sur mesure, c'est un service « Porte à Porte ». Il fonctionne du lundi au dimanche sauf jours fériés, de 7h00 à 19h00.

Accès aux services

Le TAD est uniquement accessible après enregistrement d'une demande d'adhésion auprès de la Boutique Le Fil. La demande est gratuite et téléchargeable sur le site internet www.reseaufilefil.fr ou est à retirer en agence.

Le service PMR est accessible aux personnes à mobilité réduite (TAD PMR) titulaire d'une carte d'invalidité mentionnant un taux minimum de 80%, titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ou invalidité (classée GIR 2, GIR 3, GIR 4) ou les personnes ayant des difficultés déambulatoires temporaires, sur présentation d'un certificat médical du médecin.

TAD

La mobilité au bout du fil



TRANSPORT À LA DEMANDE

Valable à partir du 1^{er} Septembre 2020



Téléphonez



Réservez



Bougez



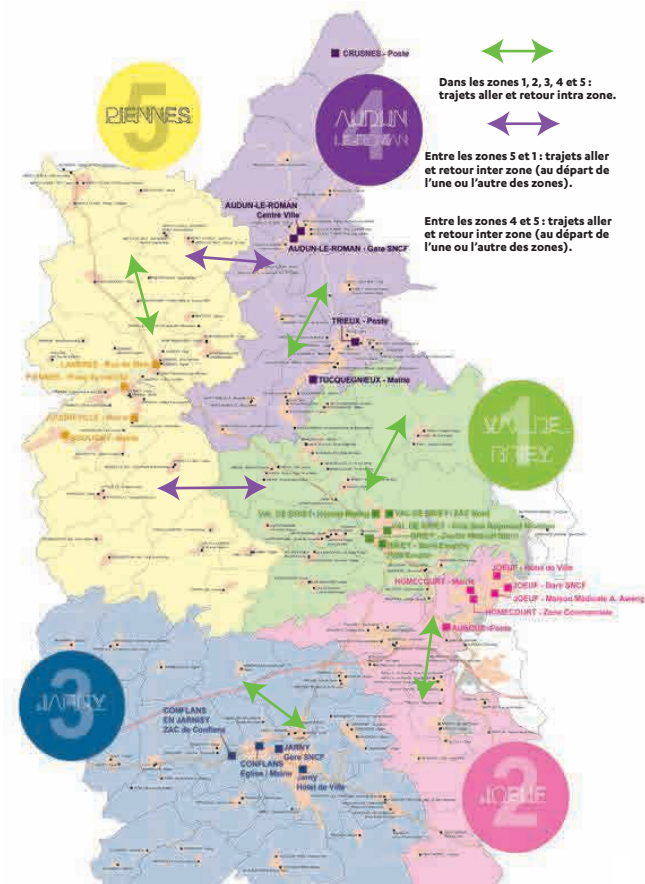
1,50€

Le Voyage



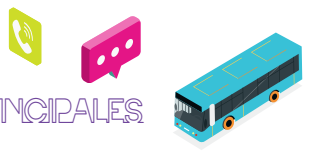
GRATUIT

00 -
Ayant-Droits
- 4 ans



filTad

Transport à la Demande



DESTINATIONS PRINCIPALES

1 VAL-DE-BRIEY

- Hôpital Maillot
- ZAC Nord
- Pôle Mondon
- Centre médical Stern
- Pôle Emploi

2 JOEUF

- Hôtel de Ville
- Mairie
- Zone Commerciale
- Gare SNCF
- Maison Médicale Aweng
- Centre Martyrs

3 JARNY

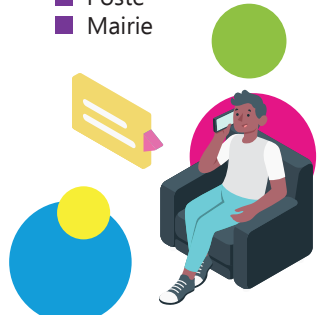
- ZAC de Conflans
- Gare SNCF
- Eglise/Mairie
- Hôtel de Ville

4 AUDUN LE ROMAN

- Centre Ville
- Gare SNCF
- Poste
- Mairie

2 RIENNES

- Rue de Metz
- Place du marché
- Jourdreville Mairie
- Bouligny Mairie



Réservation

Par téléphone ou en agence, avec possibilité de réserver un ou plusieurs déplacements jusqu'à 14 jours à l'avance et jusqu'à la veille avant 16h du lundi au vendredi.

0800 710 054 Service & appel gratuits

Réservation SIMPLE et GRATUITE

TARIFES

1,50 € le voyage soit 3,00€ l'aller-retour

Pour 1 trajet	PRIX
1 personne	1,50€
Ayant-droits FIL+ et enfant - 4ans	Gratuit

- Le règlement en espèce du ticket se fait exclusivement auprès du conducteur, prévoir l'appoint.
- Votre titre de transport d'une durée de validité de 2 heures vous permettra de faire correspondance avec une des 8 lignes régulières du réseau le fil (L101, L102, L103, L104, L105, Fil1, Fil2 et Fil3).

Annulation ou absence

Si vous ne pouvez pas pour quelque raison que ce soit effectuer le déplacement programmé, vous vous tenez d'en informer la Boutique le Fil au plus tard la veille de votre transport avant 16h du lundi au vendredi. Sans quoi si l'annulation n'a pas été faite dans ce délai (annulation tardive), ou si vous êtes absent au moment de la prise en charge, il vous sera demandé de payer le trajet prévu.

Les trajets non autorisés

Cas de refus de prise en charge dans le cadre des services à la demande zonal ou PMR :

- les trajets équivalents à un service commercial d'une des lignes régulières, hors TAD PMR,
- les trajets vers ou depuis les établissements scolaires,
- tous les trajets spécifiques financés par un autre organisme (VSL pris en charge par la Sécurité Sociale, urgences médicales, trajets pris en charge par le Pôle Emploi ou tout autre organisme social).
- les voyages se trouvant en dehors du périmètre du ST2B hors points de desserte définis sur le périmètre du bassin de Briey,
- la capacité de transports des véhicules a été atteinte. Le cas échéant un horaire alternatif pourra être proposé,
- la réservation n'a pas été faite dans le délai prévu auprès de la centrale de réservation,
- les personnes non accompagnées présentant un risque pour autrui considérées comme handicapées au sens de l'article L114 du Code de l'action sociale et des familles.

